

**ARRETE 2026-16 PORTANT SUR AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
D'OUVERTURE DU BAR LE 74**

**Le Maire d'ALLONZIER LA CAILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse sur la voie publique, L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme, L.1311-1 et 1311-2, relatifs à la protection de la santé et l'environnement et R.1334-30 et R.1334-31 relatifs à la lutte contre le bruit

**VU** l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019 ;

**VU** la demande formulée en date du 8 avril 2026 par Madame Gerber Valérie, gérante de l'établissement « Bar Restaurant le 74 », situé 444 Route d'Annecy à Allonzier-la-Caille, sollicitant une dérogation d'ouverture jusqu'à 02h00 pour la nuit du samedi 11 avril au dimanche 12 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser cette dérogation à titre exceptionnel, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à l'ordre public ou à la tranquillité du voisinage ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement « Bar Restaurant le 74 », situé 444 Route d'Annecy, est autorisé à titre exceptionnel à prolonger son activité jusqu'à 02h00 du matin, le dimanche 12 avril 2026 (nuit du samedi au dimanche).

**ARTICLE 2 :** L'exploitant demeure responsable du maintien de l'ordre et de la décence à l'intérieur et aux abords immédiats de son établissement. Il devra veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par des émissions sonores excessives ou par le départ de la clientèle.

**ARTICLE 3 :** À partir de 01h00 du matin, le volume sonore de la musique, si musique il y a, devra être réduit afin d'éviter tout tapage nocturne.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cruseilles ;
- Madame la Gérante du Bar Restaurant le 74 ;
- Madame la Secrétaire de Mairie.

Fait à Allonzier la Caille, le 9 avril 2026

Le Maire

Olivier RENAUD

